



Julia Csergo, Christian Hottin et Pierre Schmit (dir.)

Le patrimoine culturel immatériel au seuil des sciences sociales

Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, septembre 2012

Éditions de la Maison des sciences de l'homme

Pêcheries fixes du Cotentin : un patrimoine immatériel entre une houle de proscriptions et un récent courant patrimonial

Karine Le Petit

DOI : 10.4000/books.editionsmsh.16096

Éditeur : Éditions de la Maison des sciences de l'homme

Lieu d'édition : Paris

Année d'édition : 2020

Date de mise en ligne : 12 mai 2020

Collection : Ethnologie de la France et des mondes contemporains

ISBN électronique : 9782735126712



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

LE PETIT, Karine. *Pêcheries fixes du Cotentin : un patrimoine immatériel entre une houle de proscriptions et un récent courant patrimonial* In : *Le patrimoine culturel immatériel au seuil des sciences sociales : Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, septembre 2012* [en ligne]. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2020 (généré le 14 mai 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/editionsmsh/16096>>. ISBN : 9782735126712. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsh.16096>.

Ce document a été généré automatiquement le 14 mai 2020.

Pêcheries fixes du Cotentin : un patrimoine immatériel entre une houle de proscriptions et un récent courant patrimonial

Karine Le Petit

NOTE DE L'AUTEUR

Cet article a été rédigé en 2012. Depuis 2015, le CRÉCET (Centre régional de culture ethnologique et technique) est devenu La Fabrique de patrimoines en Normandie.

- 1 Une pêcherie est un piège à poissons fixé sur le littoral en forme de V dont la pointe est orientée vers le large. Les dimensions sont monumentales puisque chaque côté peut atteindre 350 mètres et la hauteur à la pointe peut dépasser deux mètres. Les poissons sont piégés lors de chaque marée descendante après que la hauteur d'eau de la marée haute précédente a permis à la mer de recouvrir le piège.
- 2 Deux types de pêcheries coexistent sur les côtes de la Manche : les pêcheries en bois, toutes situées dans la région de Granville et les pêcheries en pierres, toutes situées plus au sud (du havre de la Vanlée au nord du havre de Carteret). Les pêcheries en bois de part les matériaux utilisés, mais également la complexité des savoir-faire nécessaires à leur entretien quotidien s'avère beaucoup plus vulnérables que les pêcheries en pierre.
- 3 Les archéologues attestent l'existence de pêcheries depuis le Néolithique. Les conditions de marées de la côte ouest du Cotentin y ont favorisé l'installation de nombreuses pêcheries. Plusieurs documents du XVIII^e siècle décrivent une côte ouest du Cotentin, du havre de Lessay à Caroles, soit plus de cinquante kilomètres de côtes, comme un espace sur lequel se sont implantées des pêcheries de façon presque continue. Le produit de cette pêche est d'ailleurs longtemps resté supérieur aux

quantités pêchées sur les navires. Ainsi, ces pêcheries ont très largement permis de subvenir aux besoins alimentaires des populations de ce littoral.

- 4 Accusées à la fois de menacer la ressource halieutique et d'occuper de façon illégitime un espace public, les pêcheries ont fait l'objet depuis le XVI^e siècle – avec la mise en place du domaine de la couronne– d'une volonté de fermeture de la part de l'État. Certains parlent de « guerre des pêcheries¹ ». Selon l'ordonnance royale du 15 mars 1584, seules pourront être maintenues les pêcheries pouvant justifier d'un titre de propriété antérieur à 1544. Cette réglementation est pour l'essentiel encore en place aujourd'hui.
- 5 Pourtant les pêcheries ont traversé les siècles de réglementations sévères à leur égard, et de mémoire de l'un des plus anciens exploitants actuels de pêcheries : « Il y avait des pêcheries partout, elles se touchaient toutes² ». À ce jour³, après de nombreuses turpitudes liées à un statut juridique extrêmement complexe et à la raréfaction de la ressource halieutique, il ne subsiste sur cette même côte qu'une petite dizaine de pêcheries en activité.
- 6 Depuis une trentaine d'années, le musée du Vieux Granville auquel s'est associé le CRÉCET de Basse-Normandie ainsi qu'une poignée de passionnés éveillent l'intérêt du grand public pour ce patrimoine encore très peu connu. Cette démarche prend aujourd'hui tout son sens avec l'émergence de la notion de patrimoine culturel immatériel. Car même si le monument « pêcherie » pourrait en soi être considéré comme un élément du patrimoine à conserver, il ne doit son existence qu'à la pratique effective de la pêche. Si les exploitants cessent de pêcher et donc d'entretenir leurs pêcheries au quotidien, non seulement leurs pratiques immatérielles disparaissent, mais également très rapidement le « monument » pêcherie lui-même.
- 7 Les pêcheries et les techniques de pêches qui leur sont affiliées sont très différentes selon qu'elles sont construites en bois ou en pierres. Lorsque l'on pose un regard attentif sur ces pêcheries, il devient nécessaire pour mieux les comprendre de dissocier les questions spécifiques aux exploitants de pêcheries en pierres de celles posées aux exploitants de pêcheries en bois. Ils partagent cependant une préoccupation commune majeure : comment en assurer la survie ?

Un héritage juridique nébuleux

- 8 Le statut juridique des pêcheries en pierres et en bois est historiquement différent, mais tous les exploitants font aujourd'hui face à une administration peu encline à clarifier les situations⁴. On peut en quelque sorte parler d'un héritage juridique patrimonial mais qui reste particulièrement complexe, et à l'heure actuelle sans solutions. L'administration française a rompu tous liens avec les pêcheries du littoral de la Manche dans les années 1990 espérant, suite à quelques conflits ouverts avec les exploitants, que ces pêcheries puissent disparaître « naturellement » sans que cela ne suscite d'émoi au sein de l'opinion publique.
- 9 Pour ce qui concerne les pêcheries en bois, les exploitants sont tout à fait conscients qu'ils occupent temporairement le domaine public maritime. Jusqu'en 1990 ils le faisaient officiellement puisque l'administration prélevait une redevance sur les concessions qu'elle avait délivrées. L'administration ayant à ce jour rompu tous liens, ceux-ci ont continué à exploiter leurs pêcheries sans statut juridique et le plus

discrètement possible. Chaque demande de régularisation a fait l'objet d'un rejet, mais les Affaires maritimes considérant ce dossier comme mineur parmi leurs nombreuses missions n'ont pas non plus fait le choix d'imposer *manu militari* la fermeture des pêcheries.

- 10 Pour ce qui est des exploitants de pêcheries en pierres, la situation est tout à fait différente. Chaque pêcherie en pierres est considérée comme la propriété privée d'un ou de plusieurs propriétaires (par lesdits propriétaires). Ceux-ci l'ont soit achetée, soit en ont hérité. Tous possèdent un acte notarié. Cependant, l'administration maritime française ne reconnaît absolument pas ces actes. Elle organise du reste parfois des campagnes de sensibilisation auprès des notaires de la région les invitant à ne pas créer de tels documents. La direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM⁵) en Manche affirme pour le moment que ne sont susceptibles d'être reconnues comme propriétés privées que les pêcheries dont les propriétaires peuvent apporter la preuve que l'établissement de ces pêcheries est antérieur à 1544 et que depuis cette date, ces pêcheries n'ont jamais cessé d'être exploitées à titre privé. Ces éléments ne sont bien entendu à la disposition d'aucun propriétaire actuel, du moins aucun n'a apporté à ce jour ces documents à l'administration maritime.
- 11 Or cette question de la propriété des pêcheries reste une question centrale car les motivations pour faire vivre une pêcherie aujourd'hui, particulièrement une pêcherie en pierres, sont à la fois de l'ordre du plaisir de la pêche, (ou plus précisément de l'espoir de pêcher un jour car ces pêcheries en pierre capturent très peu de poissons), mais ils résident surtout dans un sentiment de devoirs et de privilèges lié à cette propriété privée. En outre, qu'elles soient en pierres ou en bois, les pêcheries sont toutes vécues comme des propriétés privées, un prestigieux héritage familial.
- 12 Au-delà de leur statut juridique lié à la propriété, l'administration maritime reproche également aux pêcheries de ne pas préserver la ressource car ces pièges à poissons ne sont pas sélectifs et piègent notamment de nombreux juvéniles. De plus, il est hors de question pour l'administration que le poisson ainsi pêché puisse être vendu et concurrencer les professionnels. Du côté administratif se pose la question d'une cohérence des réglementations liées à la pêche ; du côté des exploitants, étant donné la diminution de la ressource effectivement constatée par tous, leur motivation pour faire vivre les pêcheries risque d'être très sérieusement amoindrie.

Pêcheries en bois : un savoir-faire complexe et une façon de vivre

- 13 L'entretien des pêcheries en bois s'avère, en effet, particulièrement complexe et nécessite un investissement en temps – parfois un investissement financier – considérable. Les exploitants ont reçu et transmettent un savoir-faire qui requiert quelques spécificités pour chaque pêcherie en bois. Celles-ci tiennent compte de la situation géographique de l'installation. Certaines sont installées sur du sable, d'autres sur des roches ou bien encore situées à proximité d'une rivière à la fois nourricière (puisque'elle draine avec elle quelques saumons) mais aussi menaçante pour l'infrastructure de la pêcherie. Les savoir-faire sont également le reflet des innovations des pères et des grands-pères, un héritage familial immatériel. Les pêcheries voisines des familles Lepeu et Mahé par exemple se ressemblent beaucoup, mais la famille Mahé pique davantage les gaules dans le sable que la famille Lepeu. Les gestes se font sous le

regard et les critiques des aînés, mais ceux-ci permettent aussi quelques innovations techniques propres à chaque famille.

- 14 Il y a encore une quinzaine d'années, le concours de dix à quinze personnes s'avérait nécessaire pour « tendre le benâtre⁶ » entre mars et avril. Grâce à l'évolution de l'outillage, notamment l'arrivée de pompes de forage électriques pour enfoncer les pieux, deux personnes seulement réalisent aujourd'hui cette opération. Les exploitants font appel occasionnellement aux voisins intéressés, mais la dimension collective s'amenuise. Le savoir-faire est si complexe que les personnes associées occasionnellement aux travaux ne piquent pas les gaules par exemple, elles les passent une à une aux exploitants. Ils leur facilitent la tâche, mais ne se voient pas confiées les réalisations les plus techniques qui leur permettraient d'acquérir véritablement le savoir-faire.
- 15 Entretenir une pêcherie en bois c'est aussi et surtout avoir intégré un rythme de sommeil et de vie imposé par celui des marées. Les exploitants de pêcheries en bois visitent quotidiennement, mais aux horaires changeants des marées, leurs pêcheries à la fois pour pêcher et pour surveiller l'ouvrage. Ils se lèvent la nuit lorsque la marée basse découvre la pêcherie. Ils guettent les grands coefficients de marée pour les travaux les plus importants. L'unique temps de repos possible est donc contingenté à la période hivernale ou bien lors de quelques journées de brouillard. Il s'agit d'une vie sans vacances d'été, sans autres loisirs réguliers. Cet aspect est revendiqué comme un des éléments de leur identité. Ils s'amusent d'ailleurs beaucoup du fait que les « Parisiens » viennent en vacances sur leurs plages. Pourquoi eux devraient-ils aller passer leur été ailleurs ?! Les exploitants de pêcheries en bois possèdent une connaissance intime du littoral, un littoral qui associe la terre et la mer. Ils savent où trouver les saules ou l'osier qui leur est nécessaire selon l'âge du bois, ils savent quel type de poisson ils sont susceptibles de pêcher selon la saison, l'orientation et la force du vent « des sèches et des orphies quand le coucou chante », « de la lisette pour la Saint Jean », ils savent à qui demander de l'aide si nécessaire, avec qui échanger du poisson ou encore chez qui couper du bois etc.

Pêcheries en pierres : un patrimoine sous surveillance

- 16 À l'exception de la pêcherie de la Tranchée à Granville, en cours de restauration par une association, les pêcheries en pierres délaissées quelques années ne sont plus restaurées. Le flou juridique freine les quelques volontaires qui rêvent de restaurer une pêcherie en pierres pour ensuite l'exploiter bien entendu. Les pêcheries en pierres nécessitent une surveillance importante, même si les interventions restent bien moins régulières que pour les pêcheries en bois. Cet entretien consiste pour leurs exploitants à relever régulièrement les pierres tombées. Cependant, monter un mur de pêcherie requiert un savoir-faire beaucoup plus complexe que très peu de personnes possèdent encore et qui n'a que très partiellement été transmis aux exploitants actuels. Les murs s'avèrent donc désormais souvent relevés de façon très approximative. Cette situation augmente les risques liés à cette pêche puisque les murs sur lesquels les pêcheurs(es) doivent marcher pour accéder à la porte de la pêcherie se montrent de plus en plus instables.
- 17 Le temps consacré aux pêcheries en pierres en dehors de la période consacrée à la pêche *stricto sensu* consiste non pas en une restauration quotidienne, mais en une

surveillance, une anticipation des dégâts que pourrait causer la mer quelques fois, mais principalement les badauds. Les pêcheurs restent systématiquement aux côtés des murs de la pêcherie durant tout le laps de temps où celle-ci se trouve découverte par la marée basse, exposant ainsi ses murs aux pêcheurs à pieds qui, pensant trouver l'objet de leur quête sous les pierres, démontent les murs de la pêcherie sans imaginer la valeur patrimoniale de ce qu'ils mettent ainsi en péril.

Sociabilités autour des pêcheries

- 18 Les savoir-faire appliqués désormais étant peu compliqués, les pêcheries en pierres associent de nombreuses personnes. Lorsqu'un savoir-faire est peu complexe, il s'avère en effet plus simple d'y associer de nombreuses personnes, qui seront formées relativement rapidement et ne risqueront pas de menacer l'intégrité de l'ouvrage par d'éventuelles interventions inadaptées. Il est donc courant que ces pêcheries soient détenues en copropriétés. Chaque copropriétaire se voit attribuer des jours de pêche dans l'année. Ici, chacun intègre aussi le rythme des marées à son rythme de vie, mais sans avoir à se préoccuper des marées basses de nuit puisque ce type de pêche le permet. Ils subissent donc beaucoup moins que les exploitants de pêcheries en bois un emploi du temps dont les nuits et les jours de l'année entière sont dictés par les marées. La technique de pêche en elle-même reste relativement sommaire et permet aux différents propriétaires d'alléger plus encore leur astreinte à la pêcherie en confiant certains des jours qui leur ont été affectés à quelques pêcheurs réguliers. Certains propriétaires ne pêchent d'ailleurs que quelques jours l'été, laissant des personnes de confiance pêcher « pour leur compte » selon la formule d'usage. De plus, la nécessité d'une bonne forme physique pour relever les pierres incite les « propriétaires » de pêcheries en pierres à rechercher des passionnés plus jeunes afin qu'en contrepartie d'un tour de pêche, ils contribuent à l'entretien des murs. Ainsi le nombre de personnes directement concernées par ce patrimoine et le faisant vivre n'est pas restreint à ses propriétaires. Le projet inédit de l'association de la pêcherie La Tranchée, à Granville, s'avère être aussi un projet tout à fait réaliste pour ces mêmes raisons. Il suffit de savoir peu de choses pour faire fonctionner la pêcherie et avec un peu d'organisation, celle-ci peut concerner de nombreuses personnes.
- 19 Les pêcheries en bois quant à elles se prêtent peu à un tel partage. Les exploitants de pêcheries en bois ne confieraient pas leur fragile pêcherie à d'autres, mais nombreux sont les passionnés ou badauds qui découvrent aux côtés de ces exploitants le plaisir de faire vivre ce patrimoine. C'est en amont que les exploitants des pêcheries en bois associent eux aussi du monde car il faut bien quelques relations entretenues avec les voisins pour trouver où couper le bois nécessaire à l'entretien de leurs pêcheries. Si les rencontres avec les pêcheurs à pieds peuvent être un peu tendues pour les propriétaires de pêcheries en pierres, en revanche les exploitants de pêcheries en bois apprécient en général les rencontres faites autour de leurs pêcheries.
- 20 En bois ou en pierres, ces pièges à poissons connaissent un succès très inégal, mais le fruit de cette pêche permet à tous d'entretenir un réseau d'échanges tissé de dons et contre-dons. Le poisson est régulièrement donné contre « un bon coup de main » donné lors de la tente de la pêcherie en bois ou bien pour avoir remonté quelques pierres d'une pêcherie en pierres. Donner du poisson a aussi permis à un couple de Granvillais de retour dans la région pour y passer leur retraite d'apprendre à accommoder leur

pêche régulière de Harenguelle⁷ grâce à la recette de leurs voisins. Ces dons de poissons ont aussi permis à d'autres voisins de proposer en échange de réparer leur « bichette », outil de pêche à la crevette.

La fin des pêcheries ?

- 21 Les exploitants de pêcheries, qu'elles soient en pierres ou en bois, partagent une problématique essentielle qui consiste à assurer la pérennité de leurs pêcheries. Les pêcheries exigent à la fois une grande disponibilité puisqu'il s'agit de visites quotidiennes, une grande flexibilité car ces visites sont dictées par les horaires des marées, que d'ailleurs seule une proximité immédiate entre la pêcherie et le lieu d'habitation rend possible, ainsi qu'une certaine forme physique. Ces impératifs déterminent donc un profil unique d'exploitants de pêcheries : il s'agit presque toujours de personnes relativement âgées. Celles-ci cherchent alors d'autres passionnés à qui s'associer, souvent de jeunes retraités afin de transmettre leur ferveur et peut-être un jour, leur pêcherie. Cependant, peu d'entre eux y parviennent désormais. La raréfaction de la ressource halieutique ne permet pas de motiver de nouveaux exploitants. Seul l'argument patrimonial semble subsister, mais jamais il ne pourra constituer une motivation suffisante pour entretenir des pêcheries terriblement exigeantes. De plus, ces exploitants font face aujourd'hui comme hier à une administration maritime dont la réglementation actuelle continue à avoir pour projet officiel la fermeture de ces pêcheries.

Que peut apporter le PCI ?

- 22 Dans ce contexte, que pourrait apporter une démarche de reconnaissance par l'Unesco de ces pêcheries comme un élément du patrimoine culturel immatériel de la France ? La démarche engagée n'en est qu'aux prémices. Le CRÉCET (devenu La Fabrique de patrimoines en Normandie) a rédigé une fiche d'inventaire permettant d'intégrer cet élément à la longue liste d'éventuels candidats. Ce travail a d'ores et déjà permis de recueillir quelques éléments sur le terrain à propos de la situation concrète de ces pêcheries et d'amorcer une démarche de projet afin de tenter de soulever des dynamiques collectives susceptibles de trouver des solutions pour sauvegarder ce patrimoine.

Un patrimoine ancré dans la contemporanéité

- 23 Dans un premier temps la démarche d'inventaire a permis de poser un regard ethnologique, c'est-à-dire humain et contemporain sur les pêcheries. Outre les éléments immatériels que constituent les recettes de cuisine ou la connaissance intime du littoral par exemple, la fiche d'inventaire décrit les pêcheries telles qu'elles sont aujourd'hui, sans en gommer les innovations. Si les archéologues et conservateurs peuvent regretter que des matériaux plastiques aient fait leur apparition au sein des pêcheries qui pour autant sont majoritairement restées en matières naturelles, le regard ethnologique note simplement que cette intégration d'éléments de récupération s'inscrit dans une tradition bien ancrée chez les exploitants de pêcheries et surtout que sans ces innovations qui ont simplifié la tâche des exploitants, ces pêcheries auraient

certainement déjà disparu. La porte en aluminium ou en plastique de telle pêcherie en pierres n'est certes pas esthétique, mais si elle était restée en bois, ses propriétaires vieillissants n'auraient certainement plus eu la force de la soulever et se seraient mis alors en danger en tentant malgré tout de conserver la porte en bois. Le poteau électrique de telle autre pêcherie n'a rien de très heureux, mais il a fini par être masqué par les algues et stabilise l'accès au goulet. Qu'elles soient en pierres ou en bois, on m'a rapporté l'ajout de pierres de tailles, d'une aile d'avion (suite au débarquement allié en 1944), de « fil de fer américain » et d'autres matériaux de récupération.

- 24 Les exploitants de pêcheries en bois sont à une exception près également mytiliculteurs et leur pêcherie est située au cœur de leur exploitation professionnelle. Ainsi l'intégration éléments nouveaux dans leurs pêcheries comme les pieux en bois exotiques ou les filets en plastiques à petits maillages sont directement liés à leurs pratiques de mytiliculteurs, il s'agit de matériaux recyclés. L'achat de ces matériaux neufs ne parviendrait jamais à être rentabilisé ! Les motopompes qui servent à enfoncer les pieux à moules sont également utilisés pour enfoncer ces mêmes pieux dans la pêcherie dix années plus tard, alors qu'il sont devenus trop usés pour les moulières. Les pieux en bois exotiques peuvent encore être utilisés une dizaine d'années dans les pêcheries (en étant retournés pour limiter la concentration de l'usure au pied des poteaux) alors que les pieux en chêne utilisés précédemment devaient être changés tous les cinq ans. De plus l'usage d'un tracteur et non plus d'un chariot tiré par des chevaux est devenu indispensable pour se rendre à la pêcherie de nuit dans de meilleures conditions de sécurité, pour emporter des matériaux destinés à entretenir la pêcherie ou encore pour épargner des efforts physiques non négligeables pour une population largement vieillissante. Or les mytiliculteurs rendent visite à leur pêcherie en tracteur, mais sur le trajet qui les conduit à leurs exploitations professionnelles et aux horaires d'ores et déjà dictés par celles-ci. On peut facilement imaginer que sans ces apports techniques, sans ces liens entre le temps professionnel et celui de leur pêcherie ces exploitants n'auraient certainement pas pu maintenir leur pêcherie en activité⁸.
- 25 Ces concessions faites à un certain idéal archéologique ne sont pas considérées par les archéologues uniquement comme des éléments négatifs puisque, tout comme les ethnologues, les archéologues apprennent des gestes contemporains de ces exploitants. Les archéologues mesurent bien la chance exceptionnelle de pouvoir comprendre un patrimoine dont ils ont mis à jour l'ancrage préhistorique et de mieux le comprendre à la lumière des pratiques d'aujourd'hui⁹. Chacun sait que sans ces « innovations » plus ou moins heureuses, la pratique de la pêche dans les pêcheries n'aurait certainement pas survécu.

Quels projets mener pour tenter de sauvegarder les pêcheries ?

- 26 La démarche entreprise par le CRÉCET a aussi eu pour objet de rencontrer différents protagonistes susceptibles de mettre en œuvre un projet de sauvegarde des pêcheries. Il s'est agi d'informer ces personnes sur la possibilité d'engager une démarche de montage d'un projet commun en vue d'une reconnaissance du caractère immatériel et patrimonial des pêcheries. Mais aussi de façon beaucoup plus concrète et immédiate par exemple de permettre à des copropriétaires d'une même pêcherie de se rencontrer

et de confronter ensemble leurs projets pour la pérennité de leur pêcherie. Bien qu'ils partagent ce patrimoine depuis de nombreuses années, ils ne se connaissaient pas. Exploitants, passionnés et élus ont ainsi pu entamer des réflexions communes sur l'avenir des pêcheries.

- 27 Aucune reconnaissance officielle de ce patrimoine ne peut être effective si les pêcheries n'obtiennent pas un statut juridique suffisamment clair, une simple existence légale. Or ce statut à la fois acceptable par l'administration et viable pour les exploitants est-il possible ? Le CRÉCET souhaitant faire avancer le projet y a donc intégré parmi les protagonistes associés la DDTM de la Manche.
- 28 L'État français a en effet longtemps œuvré pour supprimer ces pêcheries, désormais, la DDTM semble prendre un tout autre chemin, sensibilisée par l'intérêt archéologique et ethnologique de ces pêcheries. La DDTM a entamé une réflexion pour établir une doctrine, un code de bonnes pratiques. Elle semble notamment exiger le respect de la notion de domaine public maritime qui remet clairement en cause l'idée de pêcheries privées, mais accorderait des Autorisation temporaires d'occupation du territoire (AOT) pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle exigerait aussi, en collaboration avec l'Ifremer¹⁰, que la ressource halieutique soit préservée.
- 29 La DDTM soulève ainsi deux questions essentielles : le droit de pêcher et l'inscription dans la durée de l'exploitation des pêcheries. Quel sera l'investissement des exploitants actuels si ce qu'ils vivent comme leur propriété devient une AOT sans possible projet de transmission ? Quelle sera la motivation des exploitants pour relever leurs pêcheries jours et nuits, toute l'année durant, s'ils ne peuvent pas espérer capturer quelques crevettes et « solettes » qui sont certes hors taille, mais qui constituent parfois les seules prises. Ces profondes modifications peuvent être considérées comme souhaitables si l'on se place du côté de l'intérêt général, mais cela ne peut que bouleverser le rapport des exploitants à ce patrimoine. S'investiront-ils autant s'ils ne peuvent plus s'approprier ce patrimoine au sens propre comme au figuré ?
- 30 Lors de présentations publiques de ce projet, la simple juxtaposition des termes « propriété privée » et DDTM a parfois soulevé de telles passions que les interlocuteurs n'ont pas cherché à saisir le sens de cette rencontre incontournable entre la DDTM et le CRÉCET et ont considéré que puisque le CRÉCET cherchait à recréer les liens brutalement interrompus entre l'administration maritime et les exploitants et/ou propriétaires, c'est que le CRÉCET se faisait porte-parole d'une DDTM toujours décidée coûte que coûte à fermer les pêcheries. Ce n'était pas bien entendu l'intention du CRÉCET , mais cela dit, on peut tout de même accepter de se poser ouvertement la question suivante : quel sont les bénéfices d'une telle démarche pour la communauté la plus directement concernée, c'est-à-dire les exploitants, seuls susceptibles de continuer à faire vivre ce patrimoine tel que nous le souhaitons ? Ne fallait-il pas laisser les exploitants évoluer sous l'absence de regard volontaire de l'administration française et simplement, presque discrètement continuer à faire connaître son caractère exceptionnel ? Dans quelle mesure cette démarche vers le PCI conduit-elle à modifier le sujet même du projet d'inventaire ou de classement ?
- 31 Cependant, cette démarche de projet engagée par le CRÉCET s'inscrit dans une dynamique plus générale où des éléments déclencheurs comme l'exposition sur les pêcheries¹¹ ou l'appropriation d'une pêcherie par la municipalité de Granville avait quoi qu'il en soit déjà impliqué la DDTM en l'obligeant à se manifester. Cette initiative de la ville de Granville ainsi que l'exposition a déjà levé le voile de façon positive sur ce

patrimoine, mais a aussi poussé l'administration maritime à réagir, considérant que ce patrimoine ainsi mis en lumière ne peut plus rester hors de toute réglementations. La DDTM a ainsi pour le moment refusé qu'une municipalité s'approprie le domaine public maritime, mais s'est par contre montrée très favorablement intéressée par le fait que spontanément autour de cette pêcherie se soit constituée une association (ce qui leur permet un interlocuteur unique et bien identifié) et rassurant pour eux d'avoir la municipalité et des « garants » scientifiques¹² qui sont vus comme des interlocuteurs susceptibles d'accepter leurs prérogatives car ils n'ont pas besoin d'en tirer des bénéfices autres que le plaisir patrimonial.

- 32 Le CRÉCET a souhaité ouvrir le dialogue avec la DDTM, en se proposant comme un interlocuteur possible pour tenter de redonner une existence légale aux pêcheries tout en respectant leur caractère de patrimoine culturel immatériel. Lors de la dernière réunion réunissant le CRÉCET, la Drac, la DDTM et la Drire¹³, l'argument patrimonial semblait pouvoir les aider eux aussi à trouver une issue. Aucun règlement ni doctrine à ce jour n'ont été établis.

Un patrimoine collectif ?

- 33 Les pêcheries souffrent à la fois d'un manque de connaissance et de reconnaissance, mais elles sont aussi la source de nombreux souvenirs de riverains et d'estivants. Quel enfant de cette région n'a pas bravé l'interdit de pêcher soit dans la pêcherie elle-même, soit sous ses pierres ? Lorsque les personnes découvrent la valeur historique de ces pêcheries ils ont eux aussi envie de les voir sauvegardées car elles intègrent alors une dimension identitaire collective. C'est peut-être sur ce point précis que les institutions peuvent intervenir : aider à valoriser et mieux faire connaître les pêcheries.
- 34 Cette démarche a déjà été entreprise par les musées du département qui ont accueilli l'exposition sur les pêcheries créée par la Drac, le CRÉCET et le musée du Vieux Granville. C'est aussi ce que parviennent à faire quelques offices du tourisme qui font visiter les pêcheries. Et c'est aussi ce que font au quotidien les exploitants de pêcheries lorsqu'ils prennent le temps d'expliquer leurs gestes aux curieux de façon informelle.

Des pêcheries pédagogiques ?

- 35 L'expérience de la pêcherie pédagogique du Vivier-sur-Mer permet de mettre en lumière les espoirs mais aussi les limites d'une telle pêcherie. En effet, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Vivier-sur-Mer entretient et exploite depuis plusieurs années une pêcherie en bois uniquement dans un but touristique et pédagogique. La liste des aspects positifs est longue. Ils ont pris le temps de recevoir des anciens exploitants l'histoire de la pêcherie et ses savoir-faire spécifiques. Puis, ils ont à leur tour transmis ces savoir-faire lors de chantiers de restauration collectifs. Le CPIE n'a jamais eu de sentiment de propriété et se montre donc tout à fait favorable à l'idée d'une AOT délivrée par l'administration maritime et renouvelable¹⁴. Leur motivation n'étant pas de pêcher à tout prix, ils ont apporté des innovations au piège de la pêcherie qui permettent de pêcher exclusivement les poissons de taille réglementaire. Ils évitent ainsi également de perdre du temps sur la table de triage pour sélectionner les poissons lors de leurs visites avec des touristes. Ils

peuvent aussi très facilement choisir de rendre la pêcherie non pêchante (ce qui s'avère impossible pour les autres pêcheries en bois). Ils participent très activement à faire connaître ce patrimoine auprès des touristes. Une association créée autour de la pêcherie recrée, même pour partie, les formes de sociabilité induites par les pêcheries familiales puisque les personnes qui participent aux corvées se voient parfois rétribuées d'un poisson pris au piège.

- 36 Cette pêcherie est donc gérée comme un outil très souple par des passionnés de patrimoine maritime qui sont aussi des pêcheurs, mais dont la motivation première n'est pas la pêche. Ainsi le profil des personnes concernées par cette pêcherie est tout à fait différent des autres, ce sont des personnes relativement jeunes et motivées avant tout par l'aspect patrimonial de la pêcherie sans pour autant en subir les contraintes trop fortes : relever la pêcherie de nuit, déterminer son calendrier de vie en fonction des marées etc. De plus, leur activité de pêche n'entre pas en contradiction avec le souci de préservation de la ressource. Cependant, les membres de cette association ne vivent pas comme les autres exploitants une vie totalement orientée vers leur pêcherie. Leur investissement ne permet pas d'entretenir la totalité des bras de la pêcherie, ils ne peuvent en entretenir que la moitié (soit tout de même 100 mètres de chaque côté).
- 37 Cette pêcherie constitue donc un cas tout à fait passionnant car elle semble relativement idéalement préserver l'essentiel du patrimoine des pêcheries, y compris les savoir-faire qui lui sont affiliés, mais peut-on encore parler de patrimoine culturel immatériel dans la mesure où les éléments fondateurs d'une identité liés à l'exploitation d'une pêcherie familiale disparaissent ? Il me semble que ce type de pêcherie est un élément précieux mais ne doit pas devenir le seul témoin de ce patrimoine culturel immatériel, car il laisse disparaître ce qui a trait aux éléments fondateurs de l'identité culturelle des exploitants aujourd'hui. Une pêcherie pédagogique comme celle du Vivier-sur-Mer ou bien celle en devenir de Granville peuvent constituer des outils de communication primordiaux, mais ne constituent pas une alternative aux pêcheries familiales qui elles seules préservent toute la richesse culturelle de ces pêcheries.
- 38 Les pêcheries fixes du littoral du Cotentin constituent donc un patrimoine immatériel et matériel extrêmement fragile. Le monument ne peut survivre sans soins quotidiens et les pêcheurs doivent eux aussi trouver une motivation quotidienne pour prodiguer tant d'attention à leurs pêcheries. La véritable menace qui pèse sur les pêcheries réside davantage dans la disparition des poissons pris au piège. Si la ressource continue de disparaître et les exploitants attachés à ce patrimoine de vieillir, c'est la disparition des pêcheries en état de pêcher qui se profile. L'intérêt et l'émotion archéologiques subsisteront, mais certainement pas sa dimension ethnologique. Il semble donc nécessaire de tenter de préserver ces pêcheries telles qu'elles vivent aujourd'hui, mais les modalités de cette intervention restent à inventer.

NOTES

1. Cette expression fait référence à l'ouvrage de Robert Sinsoilliez, *La Bataille des pêcheries*, Saint-Malo, L'Ancre de Marine, 1999.
2. Entretien personnel avec Guy Leclerc, novembre 2012.
3. Début 2013.
4. Ce contexte évolue cependant. La DDTM a publié une « fiche pratique » en octobre 2014 sur laquelle elle affirme son intention de « concilier la préservation du patrimoine maritime et de la ressource halieutique ». Il faudra néanmoins pour cela restaurer les liens entre les exploitants de pêcheries et la DDTM, rompus à l'initiative de la DDTM en 1990, puis instaurer une confiance réciproque.
5. Les directions départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont chargées de mettre en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer.
6. Installation saisonnière d'une partie mobile de la pêcherie qui est supprimée de décembre à mars. Le benâtre forme une extension, la plupart du temps circulaire, disposée à la pointe de la pêcherie, vers l'aval. Il s'agit d'une chambre de capture supplémentaire.
7. Nom vernaculaire du sprat.
8. La fiche d'inventaire « Pêcheries fixes du littoral de la Manche » est consultable sur le site du ministère de la Culture : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel> [lien valide en mai 2019].
9. Plusieurs articles rendant compte de ces recherches archéologiques ont été publiés dans l'ouvrage *Terre de pêcheries. 4000 ans d'archéologie et d'histoire sur le littoral de la Manche*, co-édité par le CRÉCET et les éditions Orep sous la direction de Cyrille Billard en 2012.
10. Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer.
11. L'exposition « Pêcheries des côtes de la Manche. 4000 ans d'histoire d'un patrimoine littoral » a été présentée en 2012 par Le musée du Vieux Granville avec pour commissaire sa directrice Michèle Chartrain, puis en 2013 au musée de Tatihou ainsi qu'à l'écomusée de la Baie à Vains. Cette exposition a été réalisée avec la participation de la Ville de Granville, de la Drac de Basse-Normandie, du CRÉCET et du Conseil général de la Manche.
12. Cyrille Billard, archéologue de la Drac ; Michèle Chartrain, conservateur du musée du Vieux Granville ; Pierre Schmit, directeur du CRÉCET, etc.
13. Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
14. AOT qui cependant ne leur a toujours pas été délivrée. Ils font donc face, comme tous les exploitants, à des obstacles juridiques majeurs.

AUTEUR

KARINE LE PETIT

Ethnologue, EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie